

Bruxelles, le 23 septembre 1987

NOTE BIO (87) 242 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

---

432

## REUNION DE LA COMMISSION

Le Collège a traité aujourd'hui les problèmes suivants:

- mise en oeuvre des stabilisateurs agricoles: Il s'agit d'illustrer par des indications concrètes la communication du mois de juillet sur ce sujet (voir P-58/87); vous trouverez une bio séparée sur ce point (présenté par la note P-61);
- les récents Conseils Budget, Agriculture et Industrie (sidérurgie) sur lesquels vous avez déjà reçu différentes bios;
- la mise en oeuvre de la procédure de coopération, pour la première fois, avec le P.E. selon les principes de l'Acte Unique (voir la déclaration du Président Delors du 17.9.87 - IP 374);
- divers problèmes concernant l'application du droit communautaire et notamment l'approbation de quatre projets d'aide au Danemark destinés à soutenir des opérations EUREKA; Il s'agit d'une mise en oeuvre du régime communautaire d'encadrement des aides d'Etat à la R&D (voir IP 386);
- la nomination de M. Claus Dieter Ehlermann comme Porte-Parole, fonction qui vient s'ajouter à celle de Conseiller hors classe chargé des questions institutionnelles auprès du Président et de M. Ripa di Meana, décidée lors de la précédente réunion de la Commission (voir BIO 233).

Amitiés,  
G. Anoull



Bruxelles, le 23 septembre 1987

**NOTE BIO (87) 242 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

### **REUNION DE LA COMMISSION**

La Commission a approuvé une communication sur l'application des stabilisateurs agricoles. Cette Communication fait l'objet de la note P-61 qui vous sera envoyée par courrier séparé.

Voici les éléments essentiels de cette communication :

Dans sa communication "Bilan des mesures de maîtrise des marchés agricoles et perspectives de la Politique Agricole Commune", la Commission a exposé dans le détail le contenu et les effets des stabilisateurs déjà mis en place dans différents secteurs pour maîtriser à la fois la production et les dépenses agricoles. Des fiches techniques (en annexe) donnent une illustration chiffrée des principaux éléments de cette communication.

Bien que dans certains secteurs les stabilisateurs mis en place aient pu avoir un effet contraignant et une efficacité certaine dans la maîtrise de la dépense, dans d'autres secteurs en revanche, l'effet n'a été que partiel, notamment en raison de la complexité du processus décisionnel pour leur mise en application.

La nécessité existe donc dès lors, pour parvenir aux objectifs recherchés, de parfaire les instruments de maîtrise déjà mis en place afin de les rendre plus efficaces et applicables à tous les secteurs.

La Commission a déjà, dans cette même Communication, indiqué les grandes lignes à retenir pour améliorer les dispositifs existants et annoncé le dépôt, sur la table du Conseil pour cet automne, de propositions concrètes.

La Commission estime en effet qu'il est souhaitable, dans la perspective de la préparation du Conseil européen, que le Conseil dispose à temps de l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier les mécanismes à mettre en place pour une stabilisation efficace des dépenses agricoles.

### **SOMMAIRE DES PROPOSITIONS**

1. En ce qui concerne les mécanismes de stabilisation, des propositions sont déjà sur la table du Conseil. Elles concernent les oléagineux et le vin.

La Commission demande au Conseil, pour le premier secteur, le colza, le tournesol et le soja, de statuer définitivement sur sa proposition de suppression progressive du butoir. La réglementation existante prévoit une limite (butoir) maximale de 10 % à retenir pour calculer la réduction du montant unitaire de l'aide en cas de dépassement du "seuil de garantie" existant. Dans le cadre des négociations au niveau du Conseil concernant le paquet "Prix 87/88", la Commission a proposé de fixer le butoir à 15 % pour 88/89, à 20 % pour 89/90 et de le supprimer totalement à partir de 90/91. Si un tel butoir continuait à exister, le stabilisation des dépenses qui est recherchée serait en effet loin d'être atteinte.

Toujours dans le même secteur, la Commission rappelle sa proposition d'introduction d'un mécanisme de stabilisation pour les prix des huiles végétales. Cette proposition sera complétée prochainement par le rapport d'études demandé par le Conseil européen, (y compris sur la consultation avec les pays tiers). Si un tel système n'était pas mis en place, des conséquences en résulteraient pour l'équilibre budgétaire et le contenu des mesures d'ajustement de la production dans ce secteur.

Elle demande aussi, dans le secteur du vin, notamment à la lumière des perspectives de la récolte 87/88, de décider, sur sa proposition entre autres de limitations des droits de replantation.

2. Pour le sucre, le lait et la viande ovine, la Commission présente, en liaison avec cette Communication, les rapports et les propositions que le Conseil lui avait demandés.

Pour le sucre et le lait, la Commission propose le maintien du dispositif en vigueur, tout en renforçant les mécanismes de stabilisation. Ainsi, pour le sucre, les cotisations devront dans l'avenir, permettre l'autofinancement du secteur, sur base annuelle, dans le cadre des pouvoirs de gestion de la Commission. Pour le lait, le dispositif mis en place (les quotas) ayant permis de maîtriser efficacement la production et le recours à l'intervention, la Commission propose de proroger le système de quotas au-delà de 1988 et de consolider la suspension temporaire de ceux-ci.

Pour les viandes ovine et caprine, secteur pour lequel n'existe jusqu'alors pas de stabilisateur, la Commission propose la mise en place immédiate de quantités maximales garanties avec effet direct sur le montant des aides ou des primes en cas de dépassement. Elle propose aussi, d'une part la mise en oeuvre dès 1988 d'une prime unique qui se substituerait progressivement d'ici à 1992 aux systèmes actuels, et d'autre part l'ouverture de négociations avec les pays tiers sur le régime d'importation (auto-limitation).

3. Pour les autres secteurs couverts par la Politique Agricole Commune, la Commission propose ce qui suit :

Pour les céréales dont les dépenses ont fortement augmenté ces dernières années, elle propose de compléter les dispositifs de stabilisation déjà mis en place. D'une part, serait adapté le régime d'intervention; d'autre part serait instaurée une quantité maximale garantie de 155 Mio/tonnes. Le dépassement de ce seuil déclencherait une diminution des prix d'achat à l'intervention, une augmentation du prélèvement de co-responsabilité, une réduction de la période d'intervention.

Les protéagineux (les pois, fèves et féveroles) dont les coûts ont fortement augmenté ne sont jusqu'alors pas couverts par un mécanisme de stabilisation. Il est donc proposé d'introduire une quantité maximale garantie (3,3 Mio/tonnes). Le prix de base serait réduit proportionnellement au dépassement de seuil.

Pour le vin de table dont les excédents, chaque campagne, ne cessent de croître, la Commission propose que le Conseil fixe un nouveau prix plancher pour la distillation obligatoire, qui devra être progressivement atteint en 1990/1991. Elle annonce en outre son intention de supprimer certaines mesures conjoncturelles (aides au relogement, garanties de bonne fin), qui dans une situation d'excédents structurels ne se justifient plus. Elle propose également que le Conseil se prononce avant 1990 sur les mesures qu'elle déposera, en temps utile, sur l'enrichissement.

Des stabilisateurs efficaces sont déjà d'application dans le secteur des fruits et légumes. La Commission propose que le champ d'application en soit étendu aux produits pour lesquels de tels mécanismes n'existent pas.

Pour le tabac, secteur dans lequel le dispositif de stabilisation mis en place n'est en pratique pas appliqué, la Commission propose d'introduire des quantités maximales garanties par groupes, dans le cadre d'un seuil global maximal de 350.000 t. Le dépassement de ces quantités maximales garanties entraînerait automatiquement une réduction proportionnelle des prix et primes.

La Commission ne propose pas à ce stade des nouvelles mesures concernant la viande bovine; en effet la situation de ce marché dépend largement pour l'instant des mesures prises dans le secteur laitier. Mais la Commission soumettra avant fin 1988 des propositions concrètes dans ce secteur, notamment à la lumière de l'expérience faite avec le nouveau système d'intervention appliqué depuis cette année.

4. La Commission tient à souligner que ces propositions forment entre elles un tout indissociable et qu'il ne saurait être question de procéder à un choix quelconque, notamment entre les produits à considérer. Elle a pris grand soin à ce que des transferts de dépenses ne puissent se réaliser, d'où la nécessité d'agir sur l'ensemble des secteurs.

Elle tient à rappeler aussi que ces propositions s'inscrivent dans tout un ensemble de dispositions concourant aux mêmes buts, dont l'adoption ou l'application est indispensable à la réussite du présent exercice :

- la gestion plus rigoureuse des marchés et une rigueur budgétaire accrue, qui pourront être réalisées notamment avec les modifications proposées au règlement financier; la Commission appelle l'attention du Conseil à cet égard sur sa communication du 30 juillet 1987 concernant la discipline budgétaire.
- les réformes socio-structurelles, celles déjà engagées : le paquet décidé par le Conseil en mars 1987; celles proposées par la Commission en avril dernier : les aides au revenu, la prépension; celles en préparation : la réforme des Fonds structurels (y inclus le FEOGA-Orientation), l'utilisation des

terres, l'avenir du monde rural;

- la maîtrise des phénomènes extérieurs à la PAC, particulièrement la stabilisation des marchés internationaux, qui sera traitée dans une prochaine communication de la Commission au Conseil relative aux négociations GATT.

5. La Commission porte également à l'attention du Conseil la question générale des pouvoirs dont elle doit être dotée pour réaliser les objectifs de stabilisation; elle ne demande pas un blanc-seing mais il doit lui être reconnu, dans le cadre de règles pré-établies par le Conseil, des possibilités d'intervention plus larges que celles dont elle dispose maintenant.

Amitiés,  
G. Anoull.

